

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-277/PR/MI portant modification du décret n° 2009-0292/PR/MID du 28 décembre 2009, relatif au changement de la CNI ; modifié par le décret n° 2010-0237/PR/MID du 08 décembre 2010.

n° 2012-277/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
31 décembre 2012

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro
5 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°200/AN/81 du 24 octobre 1981 portant code de la Nationalité Djiboutienne **VU** Le Décret n°81-125/PR du 17 novembre 1981 instituant la carte Nationale d'Identité

VU Le Décret n°2009-0292/PR/MID du 28 décembre 2009 relatif au changement de la Carte Nationale d'Identité

VU Le Décret n°2010-0237/PR/MID du 08 Décembre 2010 modifiant le décret n°2009-0292/PR/MID relatif au changement de la Carte Nationale d'Identité

VU Le Décret n°2011-0066/PRE/ du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 31 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article premier du décret n°2010-0237/PR/MID du 08 décembre 2010 portant modification de l'article 2 du décret n°2009-0292/PR/MID du 28 décembre 2009 relatif au changement de la carte Nationale d'Identité est modifié comme suit : Au lieu de : Ancien

article 2

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation procède au remplacement de la Carte Nationale d'Identité instituée par le décret n°81-125/PR du 17 novembre 1981 qui cessera tout effet de certifier l'identité des personnes de nationalité Djiboutienne au 31 décembre 2012. Lire :Nouvel

article 2

Le Ministre de l'intérieur procède au remplacement de la Carte Nationale d'Identité instituée par le décret n°81-125/PR du 17 novembre 1981 qui cessera tout effet de certifier l'identité des personnes de nationalité Djiboutienne au 31 décembre 2013.

Article 2

L'alinéa 2 de l'article 4 du décret n°2009-0292/PR/MID du 28 décembre 2009 relatif au changement de la Carte Nationale d'Identité est modifiée comme ci-après : Au lieu de :Elle doit en outre porter la double signature dont les bénéficiaires sont nommément désignés par le Ministre de l'Intérieur. Lire :Elle doit en outre porter la seule signature du Directeur Général de la Population et de la Famille agissant au nom du Ministre de l'Intérieur. Le reste sans changement.

Article 3

Le présent décret qui s'appliquera partout où besoin sera, publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH